

Affiché le





ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019023

Département des Côtes d'Armor Guingamp-Paimpol Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président portant mise à jour n°1 des annexes de la Carte Communale de la commune de MOUSTERU

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-10 et R163-8;

Vu la Carte Communale de MOUSTERU approuvé le 15 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération et modifiant sa dénomination en Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°ZPPA-2018-0084 en date du 24 mai 2018 portant création de Zones de Présomption de Prescription Archéologiques (ZPPA) sur la commune de MOUSTERU ;

Considérant l'ajout d'un plan d'informations indiquant les ZPPA sur la commune de MOUSTERU;

Considérant la mise à jour graphique du plan de servitude d'utilité publique annexée à la Carte Communale de la commune de MOUSTERU.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale de la commune de MOUSTERU est mise à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- La symbologie des plans de servitudes d'utilité publique est mise à jour au standard défini par les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme présentées à la commission Données du CNIG le 19 décembre 2013, actualisées le 1^{er} juillet 2016 et revues selon la nomenclature nationale des SUP en janvier 2019,
- L'ajout de la servitude PT2 concernant la protection du faisceau hertzien SAINT-AGATHON/Park Ar Guer – PLOUGONVER/Menez Kerespers sur le plan des SUP annexé à la Carte Communale,

Envoyé en préfecture le 22/07/2019 Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le





ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019023

- L'ajout des servitudes EL11 à la liste des SUP annexée à la Carte Communale conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011 complétant le règlement de la voirie départementale pour ce qui concerne les marges de recul,
- L'ajout d'un plan d'informations indiquant les ZPPA sur la commune de MOUSTERU.

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté procédant à la mise à jour de la Carte Communale fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de MOUSTERU pendant un mois
- D'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales,

En outre:

- Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/)
- Le dossier de la Carte Communale intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de MOUSTERU (2 Rue de la Mairie) et au siège de l'agglomération (11 Rue de la Trinité GUINGAMP), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementales des Finances Publiques (article R163-8 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le 18 juillet 2019



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État.